

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys**



Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA21/22-03-070a

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2022

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

4.1 Secteur des jeunes

4.1.1 Concession de cafétérias – Octroi de contrats

4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1 Calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes – Modification à la semaine de relâche (Amendement résolution de la résolution CC18/19-06-170) – adoption pour consultation

5.2 Ressources financières

5.2.1

522.1



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

- 5.4.3 École primaire Enfants-du-Monde – Rénovation des blocs sanitaires, de l'enveloppe extérieure, de la cour d'école et mise à niveau CVAC – Octroi du contrat de construction
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
- 5.6 Organisation scolaire
 - 5.6.1 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation
 - 5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation
 - 5.6.3 École Jonathan – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation
 - 5.6.4 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation
 - 5.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation
 - 5.6.6 École Nouvelle-Querbes – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation
 - 5.6.7 Collège Saint-Louis – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation
- 5.7 Transport
 - 5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* pour l'année scolaire 2021-2022

6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 6.1 6 **SECRETARIA4T10 1 G00 T5 T00 T(A)ALI.4(rT00 T(A/TT10 1 T11.3996 0 TD0 T8(po)4.6(Tf.2497 0 TD.00**



**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys**

2.



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Monsieur Bertrand propose qu'un représentant du CSSMB communique avec monsieur Letendre pour regarder la situation de façon plus précise pour son école, afin de répondre à ses questions spécifiques sur l'école Jonathan,

4.1.1 Concession de cafétérias – Octroi de contrats

CA21/22-03-071

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Grille d'analyse

ATTENDU QUE le CSSMB offre les services alimentaires de cafétéria dans 19 établissements dans les secteurs primaire, secondaire de même dans certains centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

ATTENDU QUE le contrat actuel vient à échéance le 30 juin 2022;

ATTENDU QU'en date du 16 décembre 2021, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion d'un contrat de concessions de cafétérias d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, sans possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le prix le plus bas par lot;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas par lot;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Compass (Québec) LTEE, pour un montant approximatif pour le lot 1 de 2 275 152,50 \$ et de 1 976 230,00 \$ (toutes taxes exclues) pour le lot 2, ainsi que Aramark Québec Inc, pour un montant approximatif de 1 491 500,00 \$ (toutes taxes exclues) pour le lot 3;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources éducatives et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QUE le budget révisé 2021-2022 inclut certaines allocations à recevoir liées à des dépenses dues à la COVID-19 qui ont été communiquées au MEQ et qui devraient être financées, notamment en ce qui concerne l'exemption des employés vulnérables, la mise en place et le déploiement de l'École virtuelle assistée, la perte de revenus dans les services de garde ainsi que la perte de revenus liée à la diminution de la clientèle (classe d'accueil au primaire et scolarisation à domicile) ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des ressources financières ;

ATTENDU



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la concertation;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources au Conseil d'administration d'adopter le document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2022-2023, tel que présenté;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter le document intitulé « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2022-2023, déposé au soutien de la présente résolution, comme si au long récité, pour entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 Service de laboratoire (ingénierie des sols et matériaux, caractérisation et géoenvironnement) – Projet de décontamination de 10 sites – Nomination du professionnel technique

Madame Isabelle Morin demande des explications sur la nature des contaminations.

Monsieur Marc Prescott explique la nature des décontaminations nécessaires qui sont, pour la plupart, en lien avec la conversion des systèmes de chauffage.

CA21/22-03-075

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection

ATTENDU QUE dans le cadre de la résorption du déficit environnemental, le SRM souhaite procéder à la décontamination de 10 différents sites;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux, caractérisation et géoenvironnement le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de la clientèle des écoles concernées;



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les laboratoires en ingénieries des sols, matériaux et géoenvironnement afin de débiter les plans et devis;

ATTENDU QUE le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 \$ pour l'ensemble des sites;

ATTENDU QU'en date du 17 décembre 2021, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination de la firme de professionnels relativement à ces projets;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, relativement à la nomination de la firme de professionnel;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale,

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination de la firme de professionnels suivante dans le cadre du projet de décontamination des 10 sites :

Stantec Experts-Conseils Ltée

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 Banque de prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs) – Nomination des professionnels techniques

Madame Isabelle Morin demande quelle est la probabilité que l'on utilise la banque de professionnels et si ce sera la nouvelle pratique.

Monsieur Marc Prescott explique la situation de pénurie de professionnels actuelle. La banque ne serait utilisée qu'en cas d'urgence, et ne sera qu'une pratique ponctuelle. L'objectif est d'assurer des milieux sains. Il faut réagir en prévention surtout en prévision de la charge élevée en période estivale.

CA21/22-03-076



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection

ATTENDU les dispositions de *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, permettant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de se doter d'une banque de prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la qualification des prestataires de services pour divers mandats en gestion de projets de construction dans le but de pallier, le cas échéant, à un manque de main-d'œuvre interne pour prendre en charge certains projets de maintien de bâtiments;

ATTENDU QUE le coût total estimé des honoraires professionnels (architectes ou ingénieurs) pourrait s'élever à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 17 décembre 2021, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la qualification de prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs);

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la formation du comité de sélection par le Directeur général;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à la nomination de prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs);

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs) suivants :



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

1. Macogep;
2. CIMA + S.E.N.C.;
3. GLT + inc.;
4. CIM Conseil inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3 École primaire Enfants-du-monde – Rénovation des blocs sanitaires, de l'enveloppe extérieure, de la cour d'école et de mise à niveau CVAC – Octroi du contrat de construction

CA21/22-03-077

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 8 décembre 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation des blocs sanitaires, de l'enveloppe extérieure, de la cour d'école et mise à niveau CVAC à l'école primaire Enfants-du-Monde;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Doverco inc., pour un montant de 3 093 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :



**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys**

D'octroyer le contrat de construction à Cons



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

CA21/22-03-079

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – Collège Saint-Louis (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'application des critères nécessite une précision en cas d'équivalence lors de l'analyse des dossiers;

ATTENDU QU'une modification a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription modifiés



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 École Jonathan – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

CA21/22-03-080

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – École Jonathan (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

CA21/22-03-082

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – CSSMB (Projet)
- C) Demande ministérielle du 15 novembre 2021
- D) Article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.6 École Nouvelle-Querbes – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

CA21/22-03-083

Documents déposés : lr69.7(l88a827 -1.21.2f5.137o)-.5(n 137o)-1



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier au primaire de l'école Nouvelle-Querbes jusqu'en juin 2024;

ATTENDU QUE l'école Nouvelle-Querbes est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis plus de 35 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Nouvelle-Querbes comme établissement établi aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE le Ministère a adopté un nouveau processus pour le renouvellement du statut de l'école établie aux fins d'un projet particulier selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le Ministère requiert que les instances consultées se prononcent sur des éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs telles que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par l'école Nouvelle-Querbes ainsi que l'identification du bâtiment identifié et choisi comme établissement pour l'école Nouvelle-Querbes;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Nouvelle-Querbes ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au Ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir un programme alternatif, centré sur les enfants et leurs projets, dans le respect du programme de formation de l'école québécoise et se sont prononcés en faveur des éléments présentés dans les documents descriptifs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au Ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Nouvelle-Querbes, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2024;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;



**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys**

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal un avis d'intention pour demander, en vertu de l'article 240 de la



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier au secondaire du Collège Saint-Louis jusqu'en juin 2024;

ATTENDU QUE le Collège Saint-Louis est reconnu pour offrir un programme d'éducation internationale depuis plus de 25 ans;

ATTENDU QU'



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* pour l'année scolaire 2021-2022

Madame Isabelle Morin demande pourquoi ce dossier est présenté.

Madame Nathalie Provost explique que c'est un montant fixe qui est divisé entre les élèves qui ont droit au transport.

CA21/22-03-085

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau d'analyse du budget de l'Aide au transport 2021-2022
- C) Extrait de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*
- D) Extraits des articles 8.1.5 et 8.2 de la *Politique de transport des élèves*

ATTENDU QUE la *Politique de transport des élèves* détermine les catégories de transport scolaire offert par le Centre de services scolaire et les normes d'admissibilité ;

ATTENDU QUE la *Politique de transport des élèves* du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public ;

ATTENDU QU'il y est aussi stipulé que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement les modalités de distribution de l'*Aide au transport* pour un élève du secondaire en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE le budget total prévu pour l'*Aide au transport* en 2021-2022 est de 433 096\$;



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant annuel maximal qu'un élève admissible peut recevoir en 2021-2022;

ATTENDU QUE 3874 élèves sont admissibles pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 22 février 2022;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

De verser l'allocation d'*Aide au transport* aux parents des élèves répondant aux normes et aux critères d'admissibilité prévus à la *Politique de transport des élèves*, selon les modalités suivantes :

Le montant est de 111,80\$ pour l'année 2021-2022, à savoir 11,18\$ par mois pour un maximum de 10 mois, de septembre à juin;

Le montant est déterminé au prorata du nombre de mois où l'élève a été dûment inscrit;

Le paiement est effectué une fois par année vers la fin de l'année scolaire;

Pour recevoir l'allocation, les parents doivent



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 315 (art. 9 à 12 LIP)

CA21/22-03-088

Documents déposés :

- A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux

ATTENDU la demande de révision de décision de classement de l'élève [REDACTED] ;

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la



Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Monsieur Bertrand fait le point sur la situation en Ukraine. Il rappelle que notre Centre de services est bien habilité pour soutenir les élèves qui en ont besoin. Le Centre de services a suffisamment d'espace dans ses locaux et possède une expertise afin d'accueillir des jeunes ukrainiens au besoin.